

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE SAUMUR  <b>COMMUNE DE LA MÉNITRÉ</b>	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <b>ARRÊTE DU MAIRE DU 26/01/2026</b> <b>N°DG 03/2026 portant modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public</b>
--	---

**Le Maire de la Commune de LA MENITRE,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire concernant également l'éclairage de la commune ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12/07/2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu les arrêtés municipaux n°DG.13/2022 du 27/09/2022 et n°14/2022 du 04/10/2022 fixant l'extinction de l'éclairage public de 21h00 à 6h30 tous les jours ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'extinction l'éclairage public pour faciliter et sécuriser les cheminements des usagers vers la gare le matin ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire communal de La Ménitré sont modifiées de manière permanente à compter du 26/01/2026, ainsi qu'il suit :

L'éclairage public sera éteint de 21h15 à 6h20 tous les jours.

### **ARTICLE 2 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 30/01/2026.

### **ARTICLE 3 - RE COURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Monsieur le Maire de LA MENITRE, la directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. la Sous-Préfet de Saumur
- M. le Président du SIEML
- Au SDIS
- A la gendarmerie de Beaufort-en-Anjou

## **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté remplace et annule les arrêtés n°13/2022 du 27/09/2022 et n°14/2022 du 04/10/2022.

Fait à LA MENITRE, le 26/01/2026

Tony GUÉRY  
Maire de La Ménitré



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification et/ou affichage.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE